

ARTICLE 4 Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS DU SOL

ARTICLE 6 Modification de la carte du portrait de la municipalité

Toute carte du portrait de la ville est remplacée par la carte du portrait de la municipalité de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 Modifications de la carte des affectations du sol

Toute carte des affectations du sol est remplacée par la carte des affectations du sol de l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Avis de motion : 6 décembre 2021

Adoption du projet règlement : 6 décembre 2021

Adopté à la séance :

Avis de conformité de la MRC :

Avis de promulgation :

Certifié par : _____ le ___/___/___

Francine Beaulieu, directrice générale

Annexe 1 : Carte du portrait de la ville

Annexe 2 : Cartes des affectations du sol
